



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.342

Levée de l'arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES - SEYTHENEX

VU Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

VU La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

VU Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

VU Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par l'Arrêté Municipal A.2023.G.549 du 28 novembre 2023.

VU Le classement en vigilance jaune pour le risque d'Orages et l'absence de classement pour le risque Canicule du Département de la Haute-Savoie.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu d'activer la cellule de veille du Plan Communal de Sauvegarde

ARRETE

Article 1

L'Arrêté Municipal n°A.2026.G.326 en date du 19 juin 2026 portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde est abrogé à compter de ce jour à 09 h 00.

Article 2

Une copie du présent arrêté est communiquée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 :

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire à compter de :
De la publication le :
Notifié le :

30 JUIN 2026

Fait le 30 juin 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

Gendarmerie 1
Demandeur 1
Direction Générale des Services 1
Centre de Secours 1
Services Techniques 1
Police Municipale 1
Affichage 1
Registre 1
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1